



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 JUN 2013 à 20H00

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille treize, le lundi 24 juin à 20H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 59, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 juin 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Francis PAPATANASIOS, Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Michel NIO (remplace Colette VEYSSIERE), Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joëli HELLIAN, Alain CHANUT, Philippe MIGNOT (remplace Roland FRAY), Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Dominique FAU (remplace Françoise RENY), Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Pascal CASERIS (remplace Georges TIGNARD), Didier GOUZE, Didier CAPURON, Corinne AUBINEAU, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Bernard BORDERIE (remplace Alain PREVOST), Olivier DUPUY, Georges BASSI, Nathalie TRAPY.

Absents excusés : Mesdames Sophie COLUSSI-RAAKI, Pascale LECOMTE, Messieurs Alain BORDIER, Marc LETURGIE, Pascal CHANTEUR.

M. le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. Fabien RUET procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée. 59 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président fait respecter une minute de silence à la mémoire d'un agent du service de collecte des ordures ménagères décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Christian BOUCHERIE

Adoption du procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mai 2013.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter deux motions :

- Maintien des horaires d'ouverture des bureaux de poste de Gardonne et Lamonzie Saint Martin

- Maintien de l'antenne de l'INAO à Bergerac

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Les contrats locaux de santé constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé avec les collectivités locales.

Cette démarche est inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville, du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et de l'Agenda 21. Elle a bénéficié du dynamisme issu du "Réseau santé social Bergeracois" créé en 2002.

Les axes du projet de CLS s'inscrivent notamment dans trois grandes orientations :

- Développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé.
- Faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale.
- Améliorer la transversalité, la lisibilité, la cohérence et la capacité d'adaptation du système de santé.

Le Contrat Local de Santé de l'agglomération bergeracoise d'une durée de 3 ans prévoit de fixer des axes stratégiques et des objectifs opérationnels :

- Axe stratégique 1 : Information et communication

Objectif 1 : Coordonner l'observation locale

Objectif 2 : Organiser la mutualisation de l'information pour la rendre accessible par un portail tout public

- Axe stratégique 2 : Promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé

Objectif 1 : Soutenir la démographie des professionnels de santé afin de promouvoir l'égalité sociale et territoriale devant la santé

Objectif 2 : Améliorer la fluidité des parcours de soins

- Axe stratégique 3 : Promouvoir la santé mentale dans le cadre de vie

Objectif 1 : Mieux repérer les problématiques de santé mentale des personnes en voie de marginalisation afin de favoriser l'accès à la psychiatrie

Objectif 2 : Renforcer les partenariats entre les acteurs du logement et de la santé mentale.

- Axe stratégique 4 : Prévention et actions

Objectif 1 : Coordonner les acteurs de la périnatalité, de la petite enfance et de l'adolescence

Objectif 2 : Promouvoir le bien vieillir

La programmation d'actions devra être annexée à l'issue du diagnostic local de santé partagé qui sera produit, au plus tard, le 30 septembre 2013. Il devra faire l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux, notamment les partenaires.

Le Plan d'actions sera assorti d'une programmation financière. Les financeurs du projet local de santé devront être signataires du contrat local de santé.

PROPOSITION :

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le contrat local de santé.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTPON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Dispositif créé suite à la conférence de la famille en 2004, les maisons des adolescents ont pour mission d'informer, accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes.

Elles sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, sociale et éducative.

Pour ces raisons, elles travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné.

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette intervention, la Communauté d'agglomération Bergeracoise et le Centre Hospitalier de Montpon décident de la conclusion d'une convention.

Cette convention portera sur le remboursement par la Communauté d'agglomération bergeracoise auprès du Centre hospitalier de Montpon de 25 % de la rémunération brute mensuelle et de l'intégralité des charges patronales (606,42 €/mois en 2013) de l'agent d'accueil recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir pour l'établissement ouvert 6 place Bellegarde à Bergerac.

PROPOSITION :

En conséquence, le Président propose à l'assemblée communautaire de signer la présente convention.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – INSTAURATION ET DEFINITION DES CRITERES DE REVERSEMENT.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes sont fixés par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres en tenant compte de façon prépondérante :

- de la population ;
- du potentiel financier.

La mixité du nouveau panier fiscal des communautés levant la fiscalité professionnelle unique (impôts sur les ménages et sur les entreprises) enlève une partie de leur pertinence aux

dotations de solidarité communautaire (D.S.C.) qui étaient basées précédemment sur la croissance des bases de Taxe Professionnelle (TP).

Aujourd'hui, les cartes de la péréquation sont rebattues. Le nouveau dispositif de péréquation horizontale oblige donc les intercommunalités à repenser la définition des critères de richesse et à réinventer une nouvelle péréquation locale.

L'enveloppe.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire. Pour mémoire une enveloppe d'un million d'euros avait été votée lors du vote du budget 2013.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;

35 % en fonction de l'importance de la population ;

10 % en fonction de l'effort fiscal.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée chaque mois aux communes membres par douzième.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée pour 2013 :

- de reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € ;
- d'arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition en annexe.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE LA C.A.B. ET SES COMMUNES MEMBRES.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T. Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté

d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail est joint en annexe.

Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs.

Faute de délibération avant le 30 juin 2013, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. comme pour la répartition de droit commun. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établie soit en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le niveau moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par l'E.P.C.I. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune calculée par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 20 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, ces modalités dérogatoires de répartition du F.P.I.C. devront être adoptées à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Il faut noter que compte tenu des modifications intervenues dans la loi de finances 2013, les délibérations prises en 2012 par les E.P.C.I. n'ont pas vocation à s'appliquer en 2013.

PROPOSITION :

Dans un souci de neutralité budgétaire et de garantie de ressources pour l'ensemble des communes, il est proposé d'opter pour la partition dérogatoire libre nécessitant une adoption à l'unanimité du Conseil.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET ANNEXE T.U.B. - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe T.U.B.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
TUB	734	Versement transport		45 000 €
TUB	6411	Rémunération P.N.T.	25 000.00 €	

TUB	6066	Carburants	10 000.00 €	
TUB	66111	Intérêts	2 000.00 €	
TUB	023	Virement à la section d'investissement	8 000.00 €	
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			45 000.00 €	45 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
TUB	021	Virement de la section de fonct°		8 000.00 €
TUB	1641	Emprunts	7 000.00 €	159 000.00 €
TUB	2182	Matériel de transport	140 000.00 €	
TUB	2315	Installat°, matériel et outillage technique	20 000.00 €	
Opérations d'ordre				
TOTAL Investissement			167 000.00 €	167 000.00 €
TOTAL			212 000.00 €	212 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les conséquences de l'extension du versement transport à l'ensemble du territoire de la C.A.B., ainsi que les dépenses qui en découlent dans le cadre de l'extension du réseau sur le territoire.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe T.U.B. telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C. - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe S.P.A.N.C.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
GNA	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-4 300.00 €	
Opérations d'ordre				
GNA	6811	Dotations aux amortissts	4 300.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
GNA	001	Résultat d'investissement reporté		0.68 €
GNA	2184	Mobilier	4 300.68 €	
Opérations d'ordre				
GNA	28132	Amort construct° immeubles de rapport		4 300.00 €
TOTAL Investissement			4 300.68 €	4 300.68 €
TOTAL			4 300.68 €	4 300.68 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2012 et d'augmenter les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissements.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**BUDGET ANNEXE Z.A.E. PÔLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
GNA	002	Résultat reporté ou anticipé	197 587.11 €	-197 587.11 €
GNA	7015	Vente de terrains		
Opérations d'ordre				
GNA	6815	D.A.P. pour risques et charges de fonct°	-395 174.22 €	
TOTAL Fonctionnement			-197 587.11 €	-197 587.11 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
GNA	1641	Emprunts		+395 174.22 €
Opérations d'ordre				
GNA	1582	Autres prov° pour charges		-395 174.22 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			-197 587.11 €	-197 587.11 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2012.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Pôle Industriel de la Poudrerie telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Interventions Economiques

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
GNA	002	Excédents antérieurs reportés		- 4 349.79 €
GNA	61522	Entretien de bâtiments	-1 500.00 €	
GNA	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000.00 €	
GNA	6228	Divers	-1 500.00 €	
GNA	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-349.79 €	
Opérations d'ordre				
TOTAL Fonctionnement			-4 349.79 €	-4 349.79 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
GNA	001	Résultat d'investissement reporté	-0.01 €	
GNA	1068	Excédent de fonctionnement		849.79 €
GNA	2313	Immos en cours de construction	849.80 €	
Opérations d'ordre				
TOTAL Investissement			849.79 €	849.79 €
TOTAL			3 500.00 €	3 500.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2012 et d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Interventions Economiques telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**BUDGET ANNEXE Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE –
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

IL est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. Portes de la Dordogne.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
GNA	7552	Déficit du budget annexe par le B.P.		-12 496.98 €
GNA	6815	Dotations aux provisions	-25 057.80 €	
Opérations d'ordre				
GNA	6815	Dotations aux provisions	12 560.82 €	
TOTAL Fonctionnement			-12 496.98 €	-12 496.98 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
GNA	001	Résultat d'investisist reporté	-2 499.40 €	9 997.58 €

Opérations d'ordre			
GNA	1582	Autres prov ^o pour charges	-12 496.98 €
TOTAL Investissement			-2 499.40 €
TOTAL			-14 996.38 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2012.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Z.A.E. des Portes de la Dordogne telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET ANNEXE Z.A.E. DE CABLANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe Z.A.E. de Cablanc

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
GNA	7478	Participations subventions		7 500.00 €
Opérations d'ordre				
GNA	6815	Dotations aux provisions	7 500.00 €	
TOTAL Fonctionnement			7 500.00 €	7 500.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
GNA	16876	Autres dettes – Avances remboursables	7 500.00 €	
Opérations d'ordre				
GNA	16876			41 484.96 €
GNA	21534		41 484.96 €	
GNA	1582	Autres prov ^o pour charges		7 500.00 €
TOTAL Investissement			48 984.96 €	48 984.96 €
TOTAL			56 394.96 €	56 394.96 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'intégration des travaux, et au règlement d'échéances de 2012 du prêt passé avec le S.D.E. 24.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Z.A.E. de Cablanc telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF DU ROC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe du complexe sportif du Roc.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
GNA	774	Subventions exceptionnelles		1 000.00 €
Opérations d'ordre				
GNA	6811	Dotations aux amortissts	1 000.00 €	
TOTAL Fonctionnement			1 000.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
GNA	2184	Mobilier	1 000.00 €	
Opérations d'ordre				
GNA	28132	Amort construct° immeubles de rapport		1 000.00 €
TOTAL Investissement			1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL			2 000.00 €	2 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires pour passer les écritures d'amortissements.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe complexe sportif du Roc telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS – REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, il a été intégré la possibilité pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de financer par fonds de concours, les projets touristiques structurants menés par les communes ou les syndicats auxquels ils appartiennent et n'entrant pas dans le champ des compétences communautaires. Afin de définir la politique d'intervention de la communauté d'agglomération, le Conseil doit par délibération :

- 1° - fixer le cadre technique et financier de ce fonds de concours,
- 2° - délibérer ensuite sur les demandes déjà déposées.

Proposition de cadre technique :

Pour être éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le projet devra :

- S'inscrire en appui des domaines de compétences dont la Communauté d'Agglomération a souhaité se doter en matière de développement touristique
- Renforcer durablement l'attractivité touristique du territoire (investissement matériel ou immobilier inscrit dans la durée)

- Etre unique sur le territoire ou s'inscrire dans un réseau d'équipements sur l'ensemble du territoire de la Communauté
- Etre principalement destiné aux touristes
- Etre financé par d'autres partenaires publics
- Etre réalisé avec un niveau de professionnalisme avéré (conseil ou maîtrise d'œuvre par des professionnels extérieurs ou par les services de la Communauté d'Agglomération).
- Intégrer si possible un objectif "HQE", et pour le moins, tout dispositif envisageable d'économie d'énergies.

Proposition de cadre financier :

Le montant de ce fonds global affecté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur cette ligne budgétaire de fonds de concours est fixé à 50 000 € par an. Il pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire.

Montant attribué : 50 % maximum de la part restant à la charge de la commune (toutes aides demandées déduites) sur le montant H.T. des opérations (incluant études, honoraires, et frais divers).

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'ensemble du dispositif présenté ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES PROJETS TOURISTIQUES STRUCTURANTS 2013 - ATTRIBUTION

Par délibération n° 2013 - 134 en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la C.A.B.

A ce jour la C.A.B. a été saisie de deux projets pouvant s'inscrire dans ce cadre :

Par courrier transmis le 11 avril 2013, M. le Maire de Bergerac sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération pour réaliser le projet de la commune d'aménager une aire d'accueil de campings cars sur le site de Pombonne.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre des projets touristiques structurants subventionnables par la C.A.B. sur la ligne budgétaire prévue à cet effet lors du vote du Budget 2013.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Terrassement et aménagement	94 240.00 €	Ville de Bergerac	90 000.00 €
Aire de service	41 760.00 €	C.A.B.	50 000.00 €
Etudes	4 000.00 €		
TOTAL	140 000.00 €	TOTAL	140 000.00 €

Le montant du fonds de concours de la C.A.B. ouvert au titre de l'exercice 2013 étant de 50 000.00 €, le financement pour Bergerac pourrait donc être apporté sur 2 années comptables (2013 et 2014) afin de permettre l'intervention sur d'autres projets.

Par courrier reçu le 7 mai 2013, M. le Maire de Mouleydier, avec M. le Président du Syndicat Intercommunal de Lalinde sollicite l'appui de la Communauté d'Agglomération pour financer un programme de réhabilitation des écluses de Tuilières.

Ce programme pluriannuel estimé à 753 000 € H.T. serait engagé dès cette année avec la réhabilitation de l'écluse n°8 située à Tuilières sur la commune de Mouleydier.

La restauration d'une première écluse permettrait ainsi à une gabare de charger ou de décharger des passagers sans avoir à construire un ponton sur un site sécurisé. Ce projet apporterait ainsi une nouvelle offre sur le territoire de la C.A.B.

Le coût prévisionnel de cette tranche s'élève à 125 000 € H.T., avec un des financements apportés par le Conseil Régional, le Conseil Général, la Drac, et un autofinancement du S.I.C.L. à hauteur de 25 000 €.

La Communauté d'Agglomération bergeracoise est sollicitée à hauteur de 11 000 €.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Bergerac pour l'aménagement d'une aire de campings cars en 2013, et 25 000 € pour la même opération au titre des crédits ouverts en 2014.
- d'attribuer une subvention d'investissement de 11 000 € au S.I.C.L. pour la restauration d'une écluse sur la commune de Mouleydier en 2013.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE DE BOSSET - ATTRIBUTION

Par délibération n°2012-037 en date du 28 novembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire avait attribué un fonds de concours de 15 000.00 € à la commune de Bosset dans le cadre d'un aménagement des abords de la Mairie.

Ces crédits n'ont pas été consommés en 2012, et ils n'ont pas fait l'objet d'un report de crédits sur l'exercice 2013.

Ces crédits n'ont donc pas été ouverts au moment du vote du budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Afin que l'engagement pris par le conseil communautaire de la C.C.D.E.L. puisse être respecté, il convient que le conseil communautaire de la C.A.B. autorise le versement de ce fonds de concours conformément aux textes en vigueur (art. L 5216-15 VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Bosset dans le cadre de l'opération d'aménagement de bourg qu'elle a menée.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2013,

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,
 Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
 Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
 Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,
 Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les montants de subventions 2013 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux associations suivantes :

Association	Montant 2013
Association pour la 94^{ème} Félibrée à Bergerac	20 000.00 €
Office de Tourisme	270 000.00 € (100 000.00 € ont déjà été votés au titre d'une avance)
Espace Economie Emploi	22 261.00 €
Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes	28 263.00 €
D'ici et d'Ailleurs	31 000.00 €
Les Petits Cailloux	5 500.00 €

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Pour pouvoir intégrer les emplois transférés par les communes dans le cadre des nouvelles compétences exercées par la C.A.B. à compter du 1^{er} juillet, pour permettre le recrutement d'un certain nombre d'agents et pour pouvoir nommer des agents au titre de la promotion interne ou après une réussite à des concours, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

PPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
		5	Adjoints Administratifs de 2 ^{ème} cl. (1)
		7	Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} cl.
		1	Adjoints Administratifs Pal de 1 ^{ère} cl. (2)
		1	Rédacteur Pal de 2 ^{ème} cl.
		1	Rédacteur Pal de 1 ^{ère} cl. (non titulaire)
		1	Attachée Territoriale
		14	Adjoints Techniques de 2 ^{ème} cl.
		5	Adjoints Techniques de 1 ^{ère} cl.
		2	Adjoints Techniques Pal de 2 ^{ème} cl. (dont 1 à T.N.C.) (3)
		2	Adjoints Techniques Pal de 1 ^{ère} cl.
		1	Agents de Maîtrise
		1	Technicien Territorial
		1	Auxiliaire de Puériculture. Pale 1 ^{ère} cl.
		4	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} cl. (dont 1 à T.N.C.)
		2	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} cl. (dont 1 à T.N.C.)
		1	Adjoint du Patrimoine Pal de 2 ^{ème} cl.
		1	Adjoint du Patrimoine Pal de 1 ^{ère} cl.
		2	Assistant de Conservation Pal de 1 ^{ère} cl.
		10	Assistant d'Enseignement Artistique Pal de 2 ^{ème} cl. (dont 2 à T.N.C. et un non titulaire)
		2	Conservateur des Bibliothèques
		1	Conservateur du Patrimoine
		1	Régisseur Général contractuel (C.D.I.)
		1	Educateur des A.P.S. Pal de 2 ^{ème} cl. (4)
		3	Educateur des A.P.S. Pal de 1 ^{ère} cl.
		2	Conseiller des A.P.S.
		2	Agent Social de 2 ^{ème} cl.
		1	A.T.S.E.M. Pal de 2 ^{ème} cl.
		1	A.T.S.E.M. Pal de 1 ^{ère} cl.
		11	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} cl. (dont 4 non titulaires)
		3	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} cl.
		2	Animateur
		1	Animateur Pal de 2 ^{ème} cl.
		2	Animateur Pal de 1 ^{ère} cl.
		4	C.A.E. (non titulaires)
1	Attaché Principal	1	Directeur Territorial
1	Rédacteur	1	Attachée Territoriale
1	Technicienne contractuelle	1	Technicienne Pal de 2 ^{ème} cl.
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl.	1	Technicienne Pal de 2 ^{ème} cl.
1	Adjoint Administratif Pal de 2 ^{ème} cl.	1	Adjoint Administratif Pal de 1 ^{ère} cl.
1	Educateur de Jeunes Enfants contractuelle à T.N.C.	1	Educateur de Jeunes Enfants à T.N.C.
1	Assistant de Conservation Pal de 2 ^{ème} cl.	1	Assistant de Conservation Pal de 1 ^{ère} cl.
1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} cl.	1	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} cl.
1	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} cl.	1	Adjoint Technique Pal de 1 ^{ère} cl.

- (1) : **cl = classe**
(2) : **pal = principal**
(3) : **T.NC. = temps non complet**
(4) : **A.P.S = Activités physiques et sportives**

A noter que les suppressions de poste ne seront effectives qu'à la nomination des agents sur leurs nouveaux grades.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

MISSION D'EXPERTISE AUPRES DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE :

Fruit de la fusion de trois E.P.C.I., la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est créée depuis le 1^{er} janvier 2013.

La création de l'agglomération et sa phase de mise en route font apparaître le besoin d'une mission d'expertise et de conseil sur certains aspects du fonctionnement de la collectivité (organisation, conseil juridique, management, recherche de solutions de mutualisation et création de services communs, ...).

Cette mission ponctuelle s'inscrit dans le cadre du décret 2007-658 du 2 mai 2007, et en particulier son article 3 relatif à l'exercice d'activités publiques ou privées accessoires au titre d'une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif. Elle est fixée pour une durée de 12 mois.

La personne assurant ces missions, agent titulaire à temps complet, devra justifier d'une expérience, de références, et de compétences reconnues dans d'autres collectivités locales. Elle percevra à ce titre une indemnité de conseil dont le mode de calcul est arrêté en pourcentage du salaire indiciaire d'un attaché principal.

La limite de cette indemnité est arrêtée à 60 % du salaire indiciaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal (indice brut 966 – Indice majoré 783).

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur :

- la mission ponctuelle d'expertise et de conseil auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- de fixer la limite de l'indemnité de conseil et d'expertise à 60 % du salaire afférent au dernier échelon du grade d'attaché principal.
- d'abroger la délibération n° 2013 – 015 en date du 14 janvier 2013

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

INDEMNITE DE DIRECTION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS.

Le service des transports urbains est placé sous la responsabilité d'un agent obligatoirement titulaire de l'attestation de capacité de transport des personnes. Au titre de sa mission, de suivi de la gestion et de contrôle technique, cet agent perçoit une indemnité mensuelle, dont le mode de calcul avait été arrêté par la délibération du conseil municipal de Bergerac n° 20080098 en date du 24 juillet 2008.

Cette délibération fixait le mode de calcul de cette prime en pourcentage du salaire indiciaire d'un ingénieur principal, et ce afin d'éviter de trop grandes variations dues au reclassement et réformes statutaires.

La limite de cette indemnité avait alors été arrêtée à 51 % du salaire indiciaire afférent au dernier échelon du grade d'ingénieur principal (actuellement indice majoré 783).

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à statuer sur la transposition de la délibération adoptée par la Ville de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et donc de fixer la limite de l'indemnité de direction des T.U.B. à 51 % du salaire afférent au dernier échelon du grade d'ingénieur principal.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

INDEMNITE DE STAGE AUX JEUNES STAGIAIRES BAFA – BAFD BENEVOLES

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite accueillir des jeunes qui souhaitent effectuer leur stage pratique d'animation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ou de l'opération Vacances pour Tous.

Ces interventions à titre bénévole peuvent bénéficier d'une indemnité de stage exonérée de cotisations.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce principe et de définir le montant de cette indemnité qui représente 35 % du SMIC légal, soit 500 euros brut.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES « MARCHES PUBLICS ET SYSTEME D'INFORMATION ET RESEAUX »

L'élaboration du projet communautaire avait mis en exergue la nécessité et la volonté politique de mutualiser certains services dans un souci de cohésion et d'efficience.

Une délibération du conseil communautaire du 11 mars 2013 a déjà acté la mutualisation du cabinet et la mise à disposition des responsables des services « Système d'information et réseaux » et communication.

Après étude et constats faits au cours d'une période transitoire, il apparaît que la mutualisation des services « Marchés Publics » et « Système d'information et réseaux » est nécessaire.

Des conventions accompagnées d'annexes explicitent le contexte dans lequel ils sont placés, les modalités de réponse qui sont proposées, et leurs incidences.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le dispositif proposé et d'autoriser le Président, à signer les conventions présentées avec la Ville de Bergerac.

Les conventions sont amendables autant que de besoin, en fonction des évolutions liées ou non à leur mise en oeuvre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de surveillance des piscines, des centres de loisirs, des musées, de Vacances Pour Tous les Jeunes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

PROPOSITION

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 à 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 50 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'animateur.
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'animateur.
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de guichet
- au maximum 18 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ou de guichet

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Edicateur Sportif de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de surveillant de baignade.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit adopter dans les 6 mois suivant son installation un règlement intérieur.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire
- des commissions de travail
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le règlement intérieur.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

HARMONISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

A la suite du transfert de la compétence tourisme à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et afin de se donner les moyens de favoriser la fréquentation touristique, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2013-11 du 14 janvier 2013. Cette taxe était précédemment mise en place sur le territoire des trois communautés de communes concernées par la fusion. Le délai entre cette prise de compétence et son application, n'a pas permis l'harmonisation de cette taxe sur l'ensemble du territoire de la CAB. Ainsi pour 2013, chacune des trois collectivités applique la taxe telle qu'elle le faisait avant la fusion.

Afin de prévenir les hébergeurs dès aujourd'hui des modifications pour 2014, il est proposé d'étudier une application commune en matière de tarifs, de mode de calcul, de perception et de règlement.

Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur les communes concernées et qui ne possèdent pas de résidence (pour laquelle elles seraient passibles de la Taxe d'Habitation).

Cette taxe est applicable aux hôtels et locations saisonnières (meublés de tourisme, villages de vacances, les terrains de camping, les chambres d'hôte...).

Il existe deux types de taxe de séjour :

- La taxe de séjour au réel,
- La taxe de séjour au forfait.

TARIFS:

Tarifs uniformisés sur les 27 communes, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

Harmonisation en se basant sur les tarifs de la CCBP.

	Base légale	Tarif 2014	Taxe additionnelle départementale(1)	Taxe totale 2014
Hôtels, résidences et meublés **** et +	de 0.65 € à 1.50 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences et meublés ***	de 0.50 € à 1.00 €	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Hôtels, résidences et meublés ** Villages de vacances grand confort	de 0.30 € à 0.90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels *	de 0.20 € à 0.75 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Résidences et meublés classés * Villages de vacances confort	de 0.20 € à 0.75 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Hôtels, résidences et meublés non classés	de 0.20 € à 0.40 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Campings, caravanages et hébergement de plein air ****	de 0.20 € à 0.55 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Campings, caravanages et hébergement de plein air ***	de 0.20 € à 0.55 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Campings, caravanages, hébergements de plein air et port de plaisance *et ** Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(1) La taxe additionnelle (10 %) est reversée au Conseil Général.

Afin de prendre en compte une nouvelle catégorie (camping non étoilé), il est proposé d'ajouter à la catégorie : Camping-caravanages et hébergements de plein air * et ** : « **Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes** ».

EXONERATIONS :

La loi prévoit des exonérations et des réductions obligatoires ; d'autres exonérations et réductions facultatives peuvent être envisagées.

Exonérations obligatoires :

Taxe au réel

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les agents de l'Etat en fonction sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission),
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés,
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RMIstes),
- Les personnes attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.

Taxe au forfait

- Etablissement exploité depuis moins de deux ans.

Exonérations facultatives :

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre ces exonérations aux catégories suivantes :

- Extension de l'exonération pour l'ensemble des mineurs (moins de 18 ans),
- Extension de l'exonération aux personnes qui participent au développement et au fonctionnement de la station (saisonniers).

Réductions obligatoires :

Taxe au réel

Famille nombreuse

- Moins 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- Moins 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- Moins 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- Moins 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

Taxe au forfait

- Moins 20 % d'abattement légal jusqu'à 60 nuitées,
- Moins 30 % d'abattement légal de 61 à 105 nuitées,
- Moins 40 % d'abattement légal à partir de 106 nuitées.

Réductions facultatives :

Aucune

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de s'en tenir aux réductions obligatoires, les exonérations ayant déjà été étendues.

MODE DE CALCUL

Il est proposé d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2014 un mode calcul mixte :

Meublés, gîtes et chambres d'hôte ou tout autre mode d'hébergement non professionnel, au mode forfaitaire d'une part et campings, hôtels ou tout autre hébergement professionnel, au mode réel d'autre part.

Calcul de la taxe de séjour au réel :

- Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.

Calcul de la taxe de séjour forfaitaire :

- Le mode de calcul au forfait sera le suivant : capacité d'accueil x 60 nuitées x tarif applicable de la taxe par catégorie d'établissement (comprenant la taxe additionnelle départementale) – 20 % d'abattement légal.
Les logeurs adressent une déclaration à la collectivité indiquant la capacité d'accueil qui sert de base de calcul.

Les impayés sont gérés par le trésor public.

La base de calcul pour le régime forfaitaire est de 60 nuitées.

PERIODE DE TAXATION

Pour l'année 2014, la période de perception est fixée du 1^{er} avril au 31 décembre (pour la taxe au réel et au forfait).

REGLEMENT

- Semestriel pour la taxe au réel, à effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque semestre de perception (1^{er} semestre : 30 août, 2nd semestre : 31 décembre).
- Annuel pour la taxe forfaitaire, à effectuer dans les quinze jours qui suivent la date d'échéance (30 août).

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

REALISATION DE LA VELOURTE VOIE VERTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE :

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte sur le territoire nécessite une nouvelle acquisition foncière.

En effet, pour que le cheminement de la voie verte relie Lamonzie-Saint-Martin à Gardonne, l'achat de la parcelle **A 2247** appartenant à l'indivision Seillade, au lieu-dit « Moulin Neuf Nord » à Lamonzie-Saint-Martin est essentiel. Le site pourra si nécessaire, considérant sa surface, être utilisé comme lieu de halte des cyclotouristes.

L'acquisition de cette portion de **7 804 m²** est donc proposée sur la base de **0,60 €/m²**. Soit un montant total de 4 682,40 euros arrondi à **4 700 euros** (hors frais notariés).

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- décider cette acquisition selon les conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître Sandrine Bonneval, notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte y afférant,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente selon les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

ESCAT – ACTE D'ENGAGEMENT D'ACQUERIR :

Le Ministère de la Défense a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour une cession amiable de l'ensemble immobilier de l'ESCAT d'une surface de 210.218 m² environ, cadastré S° CH n° 256 (204.690 m²), EX n° 316 (5.528 m²) situé 129 avenue Aristide Briand à Bergerac pour un montant de 480.000 € conformément à l'avis du Service des Domaines du 12 août 2012.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, la C.A.B. doit signer un engagement d'acquérir.

L'aliénation de l'immeuble s'effectuera selon les clauses et conditions principales suivantes :

- Versement du prix en 2 fois selon les modalités suivantes :
 1. Versement de 240.000 € dans le mois suivant la signature de l'acte notarié ;
 2. Versement du solde, soit 240.000 € douze mois après le premier versement.
Les sommes restant dues après le 1^{er} versement porteront intérêt, au profit du Trésor, au taux légal.
- Si dans les dix années qui suivent la signature de l'acte portant transfert de propriété, la C.A.B. revend en totalité ou en partie l'immeuble cédé et réalise une plus-value lors de cette cession, la moitié de cette plus-value sera reversée à l'Etat-défense.

La C.A.B. sollicite :

- La remise immédiate et anticipée des lieux, dans le cadre d'une convention de remise anticipée et de gardiennage à titre gratuit, et accepte de supporter le coût et la responsabilité des travaux éventuels de mise en sécurité à engager, ainsi que la garde de l'immeuble jusqu'à la date de transfert de propriété.

La collectivité devenue propriétaire s'engage à ne pas couper les réseaux et ne pas demander de paiement de charges à la Défense, les occupants actuels restant redevables de leurs propres charges au titre des contrats dont ils sont déjà titulaires.

Faute de signature dans le délai prescrit par le service France Domaine, la C.A.B. s'oblige à verser à l'Etat à titre de dommages-intérêts et/ou dédit la somme de 24 000 Euros représentant 5 % du montant de l'immeuble considéré.

PROPOSITION :

Il est demandé en conséquence au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement d'acquérir aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

TELECENTRE - ACCORD DE PRINCIPE A L'ELABORATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) ET AU PROJET DE STATUTS

Le Président rappelle la proposition faite par le Conseil Général d'une création de Société Publique Locale (S.P.L.) pour l'implantation d'un "Télécentre" sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le Conseil Général de la Dordogne a soumis une proposition de statuts qui prévoit une participation au capital social à hauteur de 10 000 €.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose d'émettre un accord de principe au projet de statuts, sous la condition que la Communauté d'Agglomération bénéficie au moins d'un siège au Conseil d'Administration de la S.P.L.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE POSTE DE GARDONNE ET LAMONZIE SAINT MARTIN

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, réuni ce lundi 24 juin, à Bergerac en séance publique :

CONSTATE que par courriers en date du 22 mai 2013 pour la commune de Gardonne et du 3 mai 2013 pour la commune de Lamonzie-Saint-Martin, la poste a informé les mairies sans aucune concertation de la part des services, qu'à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- Le bureau de poste de Gardonne serait fermé le samedi matin avec en contrepartie une ouverture du lundi au vendredi à 13H30 au lieu de 14H
- Le bureau de poste de Lamonzie Saint Martin serait fermé le lundi toute la journée avec en contrepartie une ouverture du mardi au samedi à 9H au lieu de 9H15 et le samedi une fermeture à 12H au lieu de 11H30

REFUSE en conséquence ces fermetures car elles ne répondent plus aux besoins des habitants qui sont très nombreux à avoir besoin de ce service public du lundi au samedi inclus

DEMANDE à la Poste de revenir dans les meilleurs délais sur ces décisions qui vont donc à l'encontre de l'intérêt général des habitants de deux communes de notre agglomération.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE L'ANTENNE DE L'INAO A BERGERAC

Rappelant les nombreuses appellations d'origine, tant nationales qu'européennes, que compte la Dordogne, qui sont autant de symboles de la qualité de nos productions agricoles (Vins de Bergerac, Noix du Périgord, Pomme du Limousin, Canard à foie gras du Périgord, Agneau du Périgord, Fraise du Périgord, Boeuf blond d'Aquitaine, Veau de lait sous la mère, Porc au grain du Sud-Ouest, Volailles fermières du Périgord),

Considérant la présence d'une antenne de l'INAO à Bergerac, qui emploie 5 agents, comme un élément important des dispositifs qui permettent de développer la qualité de ces productions du Périgord,

Rappelant l'importante contribution au suivi de la réglementation sur l'agriculture biologique joué par l'INAO,

Rappelant que la Dordogne était en 2010 le premier département de France en nombre de conversions vers l'agriculture biologique,

Rappelant la dégradation continue de la situation de l'emploi en Bergeracois, marquée depuis plusieurs années par la fermeture d'un certain nombre de sites publics à Bergerac (SNPE, ESCAT, Météo France)

Considérant l'annonce de la fermeture à l'échelle nationale de 10 antennes locales de l'INAO, dont celle de Bergerac,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Soutient la mobilisation des personnels de l'INAO contre ce projet de fermeture,

Affirme sa ferme opposition à cette fermeture,

Demande au Ministre de l'Agriculture de procéder à un réexamen de ce projet.

DECISION :

Monsieur Didier Capuron quitte la salle au moment du vote.

Par 58 voix pour et une non participation au vote, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

DOSSIERS PRESENTES POUR INFORMATION :

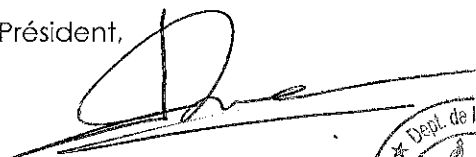
Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

L 2013 - 49 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise JSD pour l'acquisition d'un camion Citroën Jumper benne pour un montant de 24 996.40 € TTC
L 2013 - 53 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Eurovia Aquitaine pour l'aménagement d'une voie verte le long du quai Garrigat à Bergerac – Lot 1 VRD pour un montant de 470 980.51 € TTC.
L 2013 - 54 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise INEO pour l'aménagement d'une voie verte le long du quai Garrigat à Bergerac – Lot 2 VRD Eclairage public pour un montant de 88 391.58 € TTC.
L 2013 – 55 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise A.B.T.P Biard pour l'aménagement de la rue du Tounet à Bergerac – phase 2 – Lot 1 VRD - , pour un montant de 503 669.99 € TTC.
L 2013 – 56 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise Ambiances et Paysages pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Bouniagues, pour un montant de 18 567.90 € TTC

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 22H20.

Le présent procès-verbal a été affiché le *8 juillet 2013*

Le Président,



Dominique ROUSSEAU.

